

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :
Nicolas BARRAU
☎ : 04.68.51.65.22
☎ : 04.68.34.68.51
Mél : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 3886/2007 DU 29 OCTOBRE 2007
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 1870/2007 DU 4
JUN 2007 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE
FONDS**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°1860/2007 du 4 juin 2007 portant création de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

VU le courrier en date du 18 juin 2007 transmis par la société Loomis France ;

VU la proposition adressée le 15 octobre 2007 par l'organisation syndicale CFDT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: le collège des représentants des établissements de crédit de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est modifié comme suit :

- Monsieur Pierre-André TAULET (Société Générale),
- Monsieur Marc BATTO (Crédit Agricole Sud Méditerranée).

ARTICLE 2 : le collège des représentants des entreprises de transports de fonds de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est modifié comme suit :

- Membre suppléant :
 - Monsieur Christian VISA (Loomis ex Securitas).

ARTICLE 3 : le collège des représentants titulaires des convoyeurs de fonds de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est modifié comme suit :

- Monsieur Jacky MORIN (CFDT).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 29 octobre 2007

Signé : Le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau du Cabinet


Murjel MOLINER